



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 22/95

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 62'000.-- concernant notre participation, conjointement avec l'Etat de Vaud et la Confédération, à la réalisation de l'aménagement d'un passage pour piétons, réglé par feux, et la construction d'un arrêt de bus avec modification du trottoir existant aux "Abériaux", ainsi que la remise en état et la transformation des feux du carrefour de la Bossière, route RC 1b.

Municipal responsable : Monsieur Hans-Rudolf KAPPELER

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En date du 24 avril 1991, le Conseil communal de Prangins a voté un crédit de Fr. 65'000.-- (préavis No 36/91) pour l'installation des feux provisoires au lieu-dit "carrefour de la Bossière" en vue d'un aménagement complet dudit carrefour. En cherchant aussi une solution d'un passage pour piétons liant la parcelle du château et le parking des Abériaux, les représentants du Canton, de la Confédération et notre Municipalité se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier et analyser diverses variantes. Signalons que la Municipalité avait auparavant mandaté à ses frais (Fr. 15'000.--) le Bureau d'ingénieurs Conus & Bignens S.A., à Lausanne, pour élaborer des variantes d'un passage sous route. Les projets dont les montants varient entre Fr. 315'000.-- et Fr. 635'000.-- ont été proposés, motivés, discutés et analysés avec le Canton, la Confédération et l'architecte du Château. Toutefois, nos projets n'ont pas trouvé un écho favorable pour des raisons esthétiques, d'aménagement extérieur et surtout des coûts élevés. De ce fait, le Service des Routes du Canton a élaboré un projet global, c'est-à-dire un aménagement du carrefour de la Bossière et un passage pour piétons côté Genève du parking des Abériaux dont le coût a été estimé à environ Fr. 600'000.--. Mais pour des raisons financières, il a été décidé de réaliser le projet global en deux étapes, à savoir :

Première étape : franchissement des piétons aux Abériaux avec feux, arrêt de bus et rénovation des feux au carrefour de la Bossière en vue de leur synchronisation avec ceux des Abériaux;

Deuxième étape : réalisation des nouvelles présélections au "carrefour de la Bossière".

2. PROJET

Le projet que nous vous soumettons est donc celui de la première étape décrit dans le protocole de répartition des frais, annexé à la présente et qui fait partie intégrale de notre préavis. Il est à noter que l'arrêt de bus aux Abériaux sera réalisé à la demande de la Municipalité. La surface de env. 225 m² nécessaire à la création de cette place d'arrêt est cédée gratuitement par la Confédération. Le maître d'ouvrage de ce projet est le Canton. L'exécution des travaux se fera sans mise à l'enquête, selon décision du Canton.

3. COÛTS DES TRAVAUX

Les coûts des travaux ont été arrêtés sur la base des soumissions entrées (4 entreprises) en ce qui concerne le génie civil. Sur la base des divers travaux à exécuter et des frais y relatifs concernant la première étape, le Canton a émis le protocole de répartition des frais (voir annexe). Cette répartition a été acceptée par la Municipalité et le document y relatif a été signé en date du 4 août 1995 sous réserve de la décision du Conseil communal de Prangins.

4. ADJUDICATION DES TRAVAUX

Dès l'obtention du crédit et conformément à la convention, le canton adjugera les travaux de génie civil à l'entreprise STUAG S.A.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 22/95 concernant une demande de crédit de Fr. 62'000.-- en vue d'une participation aux frais d'aménagement d'un passage

pour piétons, réglé par des feux et la construction d'un arrêt de bus avec modification du trottoir existant, ainsi que la remise en état et la transformation des feux du carrefour de la Bossière,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 22/95 concernant une demande de crédit de Fr. 62'000.-- en vue d'une participation aux frais d'aménagement d'un passage pour piétons, réglé par des feux et la construction d'un arrêt de bus avec modification du trottoir existant, ainsi que la remise en état et la transformation des feux du carrefour de la Bossière,
- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 62'000.-- permettant la réalisation des travaux,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 62'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,
- 4/ de répartir l'amortissement de Fr. 62'000.-- sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 2'065.--.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 octobre 1995 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


A. Tschumy



Le secrétaire


A. Badel

Annexes : 1 protocole de répartition des frais
1 plan de situation



Concerne : RC 1 b - PRANGINS - Aménagement "Les Abériaux"

PROTOCOLE DE REPARTITION DES FRAIS

1. Descriptif des travaux

L'installation du Musée au Château de Prangins nécessite un accès depuis le parking situé côté sud de la RC 1 b.

Un cheminement piétons reliera le parking existant des Abériaux, situé au Sud de la RC 1, au château. L'aménagement d'un passage piétons, réglé par feux, est considéré comme nécessaire.

La construction d'un arrêt de bus est liée à ce projet ainsi que la modification du trottoir existant à cet endroit.

La signalisation lumineuse de cet aménagement comprendra la modification et la remise en état de l'installation existante provisoire du carrefour de Bossière.

2. Travaux pris en charge par les 3 partenaires : Confédération, Etat de Vaud, Commune de Prangins et répartition des coûts

2.1 Travaux routiers :

- arrêt de bus
- trottoir, aménagement et correction, largeur 1,50 m
- canalisations d'alimentation et de contrôle des feux

Montant estimatif : Fr. 120'000.--

2.2 Signalisation, marquage

- investissement communal 1991 (feux Bossière + armoire de commande)
- rénovation et compléments des appareils de commande, des mâts et supports, des câbles et des signaux fixes
- marquages

Montant estimatif : Fr. 190'000.--

2.3 Répartition des coûts

- Confédération 30 %
- Canton 30 %
- Commune 40 %

L'investissement initial pour les feux provisoires sera déduit de la part communale.

3. Travaux entièrement à charge de la Confédération

- élargissement supplémentaire du trottoir (~ 125 m²)
- accotement
- drainage et aménagement des abords du trottoir (parcelle N°426).

Les travaux de génie civil de ce chapitre sont estimés à Fr. 90'000.--.

De plus, les frais de plantations non précisés dans ce protocole sont à la charge de la Confédération.

4. Total investissement et répartition (selon art. 2+3)

<u>TRAVAUX</u>	<u>TOTAL</u>	<u>PART. CH</u>	<u>PART VD</u>	<u>PART CNE</u>
- travaux routiers	120'000.-	36'000.-	36'000.-	48'000.-
- signalisation, marquage	190'000.-	57'000.-	57'000.-	76'000.-
- élargissement supplémentaire trottoir				
- accotement				
- drainage + abords trottoir	90'000.-	90'000.-	---.-	---.-
TOTAL INVESTISSEMENT	400'000.-	183'000.-	93'000.--	124'000.-

Déduction :

- investissement initial Cne	-62'000.-	---.-	---.-	-62'000.-
TOTAL COÛT RÉPARTI	338'000.-	183'000.-	93'000.-	62'000.-

5. Remarques générales

- Les travaux projetés pour tout l'aménagement prévu ne font pas l'objet d'une enquête publique.
- Le SRA se charge de la Direction et de la surveillance des travaux; il transmettra les factures pour paiement selon la clé de répartition ci-dessus.
- Pour les travaux à charge de la Confédération, la Direction architecturale du chantier se fera en coordination avec les mandataires de l'Office des constructions fédérales.
- Les travaux de génie-civil pour lesquels les soumissions sont rentrées, seront adjugés à l'entreprise STUAG.
- Le terrain nécessaire à la création de l'arrêt de bus et l'élargissement du trottoir est cédé gratuitement par la Confédération à l'Etat de Vaud (cette cession fait l'objet d'une convention séparée).

Protocole fait à Lausanne le⁴ AOÛT 1995

Ce protocole est fait en 3 exemplaires.

Chacun d'eux sera signé par les 3 partenaires.

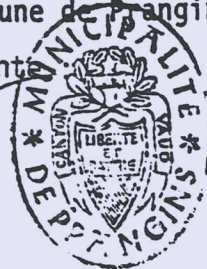
Confédération suisse

Adm. fédérale des finances :



L. Schw.

la vice-présidente
Cl. Berthet
Cl. Berthet



Commune de Prangins :

Etat de Vaud

Service des routes et des autoroutes :

L'ingénieur en chef

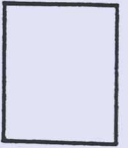
B. Jauch

le secrétaire :
A. Badel
A. Badel

Annexe : un plan de situation N° 27'723



ÉTAT DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES ROUTES ET DES AUTOROUTES
Routes cantonales



Route cantonale N° 1b

COMMUNE

PRANGINS

Correction

Aménagement "Les Abériaux"

PLAN DE SITUATION

MODIFIER LE 9.1.95

N° 27 723

ÉCHELLE

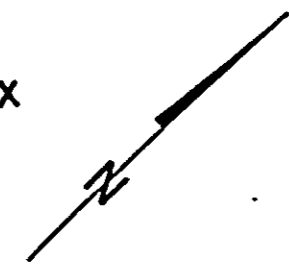
1:500

NC

date 28 04 1994

Au Clos

Les Abériaux



421

SI. LA COUDRAIE

426

CONFEDERATION SUISSE

980

1000

1020

1040

1060

1060

1070

1080

1090

1100

1110

1120

1140

1160

1.25 - 2.50 - 2.50

Drainage PVC perforé ø 15

3.50

3.50

1.25

P A R K I N G

424

WALDVOGEL Guy

425

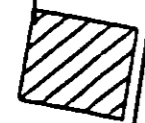
435

PRANGINS la Commune

Les Abériaux

Déviation

Déviation



on